

## Les matériaux de toiture en bois dans les bâtiments incombustibles

Dans les installations de toitures, il est possible d'utiliser des chanlattes, des rebords de toit, des bandes de clouage et des composants similaires en bois. Les toitures en bois, définies comme des « constructions en bois massif » dans le CNB, sont autorisées dans les immeubles incombustibles de deux étages ou moins, lorsque l'immeuble est protégé par un système d'extincteurs automatiques.

Les couvertures de toit et les montants en bois sont autorisés dans les immeubles incombustibles, pourvu que les conditions suivantes soient réunies :

- ils sont installés par-dessus un tablier en béton;
- l'espace fermé ne dépasse pas le tablier par plus de 1 m (39 po) en hauteur;
- l'espace fermé du toit est compartimenté par des pare-feu;
- il y a des ouvertures à travers le tablier en béton dans des puits incombustibles;
- il y a des parapets le long du périmètre du tablier, à au moins 150 mm (6 po) au-dessus de la couverture;
- aucun service utilitaire de l'immeuble n'est situé dans le toit, sauf ceux qui se trouvent dans des puits incombustibles.

Les parapets et les puits incombustibles doivent protéger les matériaux du toit des flammes en provenance des ouvertures de la face de l'immeuble ou du tablier du toit.

Les couvertures de toit sont souvent des facteurs contributifs des conflagrations. La plupart des couvertures de toit, aujourd'hui encore, sont combustibles par la nature même des matériaux qui les rendent imperméables.

Le CNB exige que les risques associés à la couverture d'un toit soient minimisés selon le type d'immeuble, son emplacement et son usage.

Le CNB permet des couvertures de toit de classe C dans tous les immeubles réglementés par la partie 3, y compris les immeubles incombustibles, peu importe leur hauteur ou leur superficie.

Cette cote C est facile à respecter en utilisant du bois ignifugé pour les bardeaux de fente, les bardeaux d'asphalte ou le papier toiture.

Dans les immeubles tenus d'être de construction incombustible, les couvertures de toit doivent avoir la classe de sécurité incendie A, B ou C. Dans ces cas, il est permis d'utiliser des bardeaux en fente en bois ignifugé sur les toits en pente.

La couverture du toit des petits immeubles à occupation de deux étages maximum et d'une superficie de construction de moins de 1 000 m<sup>2</sup> (10 000 pi<sup>2</sup>) n'a pas besoin de classification. Dans ces cas classiques, des bardeaux en bois non traité sont acceptables, s'ils sont fixés sur un matériau incombustible qui réduit leur potentiel ignifuge.